MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Olive
13850 GREASQUE

Téléphone : 06 65 37 07 52
Mail : police@greasque.fr

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4, L 131, L 131-3, L 131-4 et L131-13,
Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,
Considérant la demande de l'association « Veloroc » pour la manifestation du téléthon 2026,

ARRETE N° 2026-482
Stationnement

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'aire de battage face aux terrains de tennis du Vendredi 04 Décembre 2026 20h00 au Samedi 5 Décembre 2026 20h00.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GREASQUE, la Police municipale de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à GREASQUE le 27 Octobre 2026

Le MAIRE

H.Gaillard

MAIRIE DE GREASQUE
Bouches-du-Rhône

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)